

N° d'ordre : 19

N° délibération : 2026.713.SP

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 15 juin 2026

**Fonds de soutien aux Initiatives Territoriales de Formation et
d'Emploi en Nouvelle-Aquitaine : règlement d'intervention**

Synthèse

Les dotations de l'Etat aux Régions pour la formation sont en forte baisse en 2026. Qu'il s'agisse de l'apprentissage, du Pacte régional d'investissement dans les compétences ou des formations sanitaires et sociales, les annonces ont été très tardives, post loi de finances pour plusieurs d'entre elles, plaçant les Régions dans une véritable impasse financière.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, les baisses cumulées de dotations représentent une perte de recettes cumulée de près de 35 M€ cette année.

En raison de marges de manœuvre particulièrement restreintes, la Région ne pourra pas tout compenser. Elle doit se résoudre, pour limiter ses dépenses, à réduire l'offre de services pour les Néo-aquitains et à limiter drastiquement les nouveaux engagements financiers. Sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, ce sont ainsi près de 8 000 places de formation qui vont être supprimées sur une capacité d'accueil d'un peu plus de 30 000 stagiaires par an.

Dans un contexte marqué par une baisse généralisée des financements publics consacrés à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'emploi, des effets cumulatifs préjudiciables sont à craindre pour l'ensemble des structures de formation présentes dans notre région. La trajectoire qui se dessine globalement

pour la formation est à rebours de l'évolution des besoins économiques et sociaux.

La Région Nouvelle-Aquitaine continue de considérer la formation professionnelle des demandeurs d'emploi comme un puissant levier de développement tant individuel que collectif, permettant de lutter contre le chômage, de répondre aux besoins de compétences de l'économie et des territoires, d'accompagner les transitions technologiques et environnementales, mais également de réduire la pauvreté et les inégalités. Elle y consacre chaque année, hors dotations, plus de 142 M€.

La stratégie qu'elle porte s'incarne dans les bassins d'emploi et s'attache à tenir compte des spécificités de chacun car il est confirmé que les questions d'emploi et de recrutement se traitent le plus efficacement à l'échelle locale.

La Région soutient ainsi depuis de nombreuses années des projets locaux en faveur de la formation et de l'emploi en complémentarité du Programme Régional de Formation. Il s'agit pour la Région d'appuyer des actions sur mesure portées par des acteurs locaux et répondant aux besoins spécifiques des territoires.

En 2025, près de 100 projets ont été soutenus par la Région permettant la redynamisation, la qualification et l'insertion professionnelle de près de 3 000 demandeurs d'emploi au plus près des territoires. Qu'il s'agisse de chantiers qualification nouvelle-chance en lien avec les communes, d'actions de redynamisation pour des publics sans projet professionnel ou de promotion sociale, de formations qualifiantes coconstruites avec les entreprises, de recrutements de sortants de formation, ces initiatives ont toutes en point commun un fort ancrage local et partenarial.

Dans un contexte où l'investissement public dans les compétences se contracte brutalement, la Région réaffirme son attachement à la formation professionnelle et à la co-construction de l'action publique dans ce domaine avec les acteurs régionaux et locaux. Forte des expériences passées et des résultats obtenus au bénéfice des publics et des dynamiques territoriales, elle propose par la réorientation économe de plusieurs programmes d'intervention, la création d'un fonds de soutien unique pour les initiatives de formation et/ou d'emploi, en complémentarité des dispositifs qu'elle déploie déjà et des actions portées par le Réseau pour l'emploi, selon le principe de subsidiarité.

Le présent règlement d'intervention a pour objet de définir les modalités de ce soutien qui vise à apporter, sans concurrence de l'offre de services existante, des réponses adaptées à une situation territoriale identifiée et circonscrite par des acteurs locaux en capacité de se concerter et d'agir dans la coopération. Il s'agit ainsi de renforcer et de soutenir des dynamiques de territoire via un dispositif permettant d'apporter des réponses adaptées et efficaces en termes d'insertion professionnelle à l'échelle des bassins d'emploi. Ce règlement s'appliquera aux dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2026.

Incidence Financière Régionale

La déclinaison de ce règlement d'intervention se traduira par le soutien de projets votés en Commission Permanente qui s'inscriront dans le budget voté annuellement sur la base des règlements d'intervention en vigueur. La délibération ne crée pas à elle seule de droits nouveaux.

5 000 000 € d'Autorisations d'Engagement (AE) sont inscrits au budget 2026.

Autres Partenaires mobilisés

Les partenaires de la formation et de l'emploi, les organismes de formation, acteurs économiques locaux (entreprises ou groupement d'entreprises, branches professionnelles, fédérations d'employeurs, organisations professionnelles), collectivités locales, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), associations.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 15 JUIN 2026

N° délibération : 2026.713.SP	
N° Ordre : 19 Réf. Interne : 5228074	
Montant Proposé AE : 0,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
A - ECONOMIE ET EMPLOI A10 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 110B - Insérer les publics spécifiques	

OBJET : Fonds de soutien aux Initiatives Territoriales de Formation et d'Emploi en Nouvelle-Aquitaine : règlement d'intervention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 ;
Vu le Code du travail et notamment les articles L6111-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2023.487.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative aux Eco-socio conditionnalités : principes et modalités ;
Vu la délibération n° 2023.1728.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2023 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle 2023 - 2028 (CPRDFOP),
Vu la délibération n° 2023.2083.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 novembre 2023 relative à la feuille de route "Néo Terra 2",
Vu la délibération n° 2024.243.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 relative à la stratégie régionale de formation professionnelle (2024-2028),
Vu la délibération n° 2024.244.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 relative au pacte régional d'investissement dans les compétences (protocole d'accord Etat Région 2024_2027),
Vu la délibération n°2024.904.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 juin 2024 relative au Plan régional de mobilisation pour l'accès à l'emploi et l'aide au recrutement des entreprises,
Vu la Commission n°3 " Formation professionnelle, emploi, apprentissage", réunie et consultée.

La Région Nouvelle-Aquitaine considère la formation professionnelle comme un puissant levier de développement tant individuel que collectif, permettant de lutter contre le chômage, de répondre aux besoins en compétences et qualification professionnelle de l'économie et des territoires mais également de réduire la pauvreté et les inégalités.

Dans une ambition de formation tout au long de la vie professionnelle des Néo-Aquitains, elle organise son action autour de 4 grands objectifs dans le cadre de sa stratégie

régionale de formation professionnelle en déclinaison du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) :

- favoriser l'accès à la formation et à la qualification professionnelle,
- proposer des formations professionnelles qui répondent aux besoins d'aujourd'hui et aux défis de demain,
- sécuriser les parcours de formation,
- favoriser l'insertion et l'évolution professionnelle.

Ces objectifs intègrent pleinement les ambitions de transitions écologiques et sociales, qui constituent un enjeu majeur, impliquant une adaptation continue des compétences afin d'accompagner les mutations des filières économiques vers des modèles territoriaux plus durables.

En appui de cette stratégie, des travaux d'observation et d'analyse conduits par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) de la Région Nouvelle-Aquitaine, autour des territoires à enjeux de chômage ont montré que les difficultés de formation et d'emploi s'incarnaient dans la proximité des bassins d'emploi et de vie. Ils confirment que les questions d'emploi et de recrutement se traitent le plus efficacement à l'échelle locale. Il importe par conséquent d'apprécier les problématiques rencontrées dans les territoires avec leurs spécificités propres.

Dans ce cadre, la Région a soutenu distinctement des actions territorialisées de formation ou d'emploi par différentes démarches (initiatives territoriales de formation, Appel à Projets Mobilisation, Appel à Projets initiatives territoriales pour l'emploi, cadre d'appui pour des projets territoriaux pour l'emploi et/ou le recrutement) bénéficiant à plus d'une centaine de projets par an.

Forte de ces expériences et des résultats obtenus au bénéfice des publics et des dynamiques d'animation territoriale entre les acteurs (co-construction de projets partenariaux), la Région souhaite soutenir des actions d'initiatives territoriales de formation et/ou d'emploi, par une démarche volontariste, en complémentarité des dispositifs qu'elle déploie déjà ainsi que de ceux proposés par d'autres financeurs et selon le principe de subsidiarité.

Dès lors, chacun des territoires est invité à être acteur et terrain d'émergence de solutions adaptées aux enjeux auxquels il doit faire face, en considérant la diversité des facteurs qui y sont plus ou moins facilitants, pour y développer les compétences et rapprocher offre et demande d'emploi.

Le présent Règlement d'Intervention a pour objet de définir les modalités de ce soutien qui vise à apporter, sans concurrence de l'offre de services existante, des réponses adaptées à une situation territoriale identifiée et circonscrite par des acteurs locaux en capacité de se concerter et d'agir dans la coopération. Il s'agit ainsi de renforcer et soutenir des dynamiques de territoire via un dispositif permettant d'apporter des réponses adaptées et innovantes.

Ces réponses territorialisées ont pour objectifs de permettre de :

- **faciliter l'accès à la formation et/ou à l'emploi** des demandeurs d'emploi en agissant avec l'écosystème formation et emploi afin de permettre à tout

demandeur d'emploi éloigné du marché du travail de s'engager dans une démarche constructive en vue de se redynamiser pour accéder à la formation et/ou à l'emploi,

- **qualifier** des demandeurs d'emploi en utilisant des approches pédagogiques innovantes voire expérimentales, spécialement conçues pour répondre à des besoins en compétences spécifiques, notamment dans les secteurs en mutation liés à la transition écologique (énergie, bâtiment, mobilité, agriculture, économie circulaire, etc.),
- **favoriser la mobilisation des entreprises** pour répondre à leurs besoins non couverts en co-construisant avec elles des actions autour des stages en entreprise, de la relation entre les sortants de formation et l'emploi local, ainsi que de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en priorité les sortants des formations du programme régional de formation,
- **proposer des projets innovants** qui combinent tout ou partie des objectifs de ce règlement d'Intervention afin d'apporter des réponses formation et emploi intégrées à l'échelle d'un territoire de projet.

Ces projets doivent s'ancrer en proximité dans les territoires infra-régionaux de Nouvelle-Aquitaine. Ils prennent appui sur les spécificités territoriales à partir de besoins objectivés pour le territoire de réalisation du projet. En effet, la réalité des besoins de formation ou d'emploi doit être portée par les acteurs et résulter d'un diagnostic partagé. Ces projets s'inscrivent en complémentarité avec le droit commun et selon le principe de subsidiarité en matière de dispositif de formation professionnelle et d'emploi.

Ces projets doivent favoriser la prise d'initiatives pour des solutions optimisant les ressources existantes (dispositifs, actions, opérateurs, financements...) et les mobilisant de manière complémentaire et adaptée aux situations locales, en permettant l'innovation et / ou l'expérimentation.

Ces projets s'élaborent dans une démarche de co-construction entre le porteur de projet et l'ingénierie des autres partenaires parties prenantes du projet avec l'appui de la Région.

Peuvent en bénéficier tout demandeur d'emploi résidant en Nouvelle-Aquitaine, avec une priorité donnée aux publics peu ou pas qualifiés et/ou spécifiques (personnes en situation de handicap, d'illettrisme, personnes de nationalité étrangère en situation régulière, jeunes Not in Education, Employment or Training (NEET), décrocheurs, allocataires du RSA, en Zone de Revitalisation Rurale, en Quartier Politique de la Ville...), les élèves ou étudiants en formation sanitaire et sociale, les sortants des formations financées par la Région. D'autres publics pourraient être bénéficiaires de ce type d'initiatives territoriales dans une logique de mixité relevant d'autres financements à mobiliser.

Ces initiatives peuvent être de 2 sortes :

- des initiatives territoriales par la formation
- des initiatives territoriales pour l'accès à l'emploi et le recrutement

-des initiatives territoriales par la formation

Portées par des organismes de formation, sont concernées des actions de formation sur mesure qui mènent à l'emploi co-construites et co-organisées avec les entreprises, des actions de formation « qualification nouvelle chance » en lien avec les besoins des communes et des EPCI, dont des chantiers formation qualification, des actions de professionnalisation à destination de publics spécifiques, des actions de redynamisation pour proposer une nouvelle chance à des publics ayant besoin de se réassurer et de s'engager dans un parcours vers la formation et/ou vers l'emploi, des actions de formation permettant la promotion sociale ou des actions de formation innovantes ou expérimentales répondant à des besoins identifiés dans le cadre des travaux des Contrats Régionaux de Filières (CRF).

-des initiatives territoriales pour l'accès à l'emploi et le recrutement

Elles peuvent être portées par une collectivité territoriale ou un EPCI, un acteur du monde économique (entreprise ou groupement d'entreprises, fédération d'employeurs, organisations professionnelles...), une association, un établissement public ou un organisme de formation.

Ces initiatives territorialisées visent à favoriser, par le dialogue entre les acteurs dans le territoire, la mise en relation directe des stagiaires/des sortants de formation/des chercheurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent et / ou qui contribuent à faciliter l'accès à l'emploi. Parmi ces initiatives, s'inscrivent les actions « Recrutons Nos Talents d'Ici » (RNTI) mises en œuvre par les organismes de formation du Programme Régional de Formation, avec l'appui de la Région et de France Travail, en vue de favoriser l'accès à l'emploi direct des stagiaires en sortie de formation.

Ce dispositif sera évalué après une année de mise en œuvre afin d'en apprécier la plus-value sur les publics visés et les dynamiques partenariales et territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'ADOPTER** le règlement d'intervention pour le soutien aux initiatives formation et emploi dans les territoires, joint en annexe, et ses conditions d'application.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés

Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET